Parc national du Mercantour

Décision n° 2020-C0314

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

Le directeur de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 portant attributions des fonctions à l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

VU les décisions n°2018-171 du 28 mai 2018 et n°2019-31 du 08 février 2019, donnant délégation permanente de signature au chef de service territorial « Vésubie » de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ainsi qu'à son adjoint,

VU la demande présentée le 25/05/2020 par M. GAUTHIER Valentin,

Considérant que la demande entre dans un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « 4° accès à l'aire de stationnement du col de Salèse, commune de Saint-Martin-Vésubie »

Décide :

Article 1 :

M. GAUTHIER Valentin, et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur de parc, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 01/05/2020 au 30/11/2020, sur les pistes suivantes :
- Salèse parking supérieur, Peyre Blanque

Article 3 :

A la date de signature de la présente, le véhicule bénéficiaire de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de Parc national est le suivant :

DG959MS

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Parc national du Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE INTERDITE

AUTORISATION N° 2020-C0314
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 01/05/2020 au 30/11/2020

PISTE AUTORISÉE :
Salèse parking supérieur, Peyre Blanque

IMMATRICULATION :
DG959MS

Le Directeur-Adjoint du
Parc National du Mercantour
Laurent SCHEYER

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- L'autorisation de circuler en véhicule motorisé est délivrée uniquement pour l'accès aux surlageurs de la piste permettant le stationnement, situées au niveau du dernier lacet sous le col de Salèse, côté Saint-Martin-Vésubie ;

- La présente carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise du véhicule dont l'immatriculation figure au recto, dès l'entrée dans le cœur du parc national.

RAPPELS

- La route métropolitaine n°89 (accès au parking de Salèse) est fermée à toute circulation de véhicule motorisé à partir du PR10.650 du 1er décembre au 30 avril inclus.

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

M. GAUTHIER Valentin
Rue du Barri
06420 ST DALMAS - VALDEBLORE